

Critères d'intervention PDL 5

Minima de fonctionnement demandés dans le cadre de la mise en place d'un projet					
		Médiathèque type B1	Médiathèque type B2	Médiathèque type B3	Point Lecture
Population		2 à 5000 habitants	1000 à 2000 hab.	500 à 1000 hab.	< 500 hab
Critères	Surface	0,07 m ² /hab desservi	100 à 180 m ²	50 à 100 m ²	25 à 50 m ²
	Budget d'acquisition	2€/an/hab (acq. livres) 0,5€/an/hab (acq CD)	1 €/an/hab	0,5 à 0, 8 €/ an/hab.	
	Ouverture	16 h	8 à 12 h	6 à 8 h	4 à 6 h
	Emploi	Catégorie B (5000 hab.) ou C (2000 hab.) de la filière culturelle <i>Bibliothécaire Intercommunal</i>	Professionnel tps partiel <i>Bibliothécaire Intercommunal</i>	Bénévoles formés <i>Bibliothécaire Intercommunal</i>	Bénévoles formés <i>Bibliothécaire Intercommunal</i>

Rappel :

- toute collectivité souhaitant déposer un dossier de demande de subvention doit avoir signé la convention bibliothèque avec le Département.
- Les montants pris en compte sont les montants HT.
- Pour pouvoir être intégré dans la subvention, un achat ne peut être réalisé qu'après notification, sauf à avoir demandé et obtenu une autorisation d'engagement des travaux et/ou achat, avant.
- Le paiement s'effectue sur facture, le montant de la subvention est donc ajusté aux factures fournies, dans la limite de la somme prévue lors de la demande de subvention.

SUBVENTIONS

AIDES	ZONES PRIORITAIRES	<i>Les aides peuvent être cumulées avec celles la DRAC (qui accompagne les projets supérieurs à 100 m²)</i>
<p>. aux travaux de réhabilitation, construction*,</p> <p>. à l'acquisition de mobiliers</p> <p>. à l'acquisition d'outils informatiques (matériels et logiciels professionnels)</p>	Equipements communaux ou communautaires	<p>20 à 30% cumulable avec les aides de la DRAC</p> <p>40 % si la DRAC ne donne pas d'aide (équipements de moins de 100 m²)</p>
	ZONES NON PRIORITAIRES	<i>Les aides ne peuvent être cumulées avec celles de la DRAC</i>
	Equipements communaux	20% (si aucune aide de la Drac)
	Equipements communautaires	30% (si aucune aide de la Drac)
Aide starter au recrutement professionnel Emploi intercommunal de la filière culturelle	Emploi pérenne de la filière culturelle 1 poste par an pour 3 ans : 50 % plafonné à 30 000 € par an soit 15 000 € par an	
Soutien à l'inscription à l'ABF	3 par an : 50 % du coût plafonné à 1200€ Soit 600€	
Soutien aux Contrats Territoires Lecture	Soutien à hauteur de 25% de la subvention allouée par la DRAC pendant 3 ans Plafond : 3000€ par an Un projet retenu par an	
Soutien aux extensions d'horaires d'ouverture	Soutien à hauteur de 25% de la subvention allouée par la DRAC Pendant 3 ans Plafond : 3 000 € par an 1 projet retenu par an	
Accompagnement aux projets d'animations structurants	2 projets par an 25% du projet plafonné à 2 000 € des dépenses éligibles	
Accompagnement de projets de formations sur un territoire	2 projets par an 50% d'un projet plafonné à 2 000 € de dépenses éligibles soit 1000 €	

*** Le projet doit être validé dans le contrat 43.11 entre la Communauté de Communes et le Département.**

Composition du dossier à transmettre à la Médiathèque Départementale – 9 rue Paule Gravejal 43000 LE PUY EN VELAY :

- Délibération de la collectivité approuvant le projet,
- Note de présentation avec plan de financement,
- Devis détaillés,
- Plan d'implantation dimensionné pour demande concernant le mobilier uniquement.

Le bibliothécaire référent de votre secteur à la Médiathèque Départementale (04.71.02.17.00) est à votre disposition pour toute question technique concernant votre projet.